

NOTIFICATION DE LA RÉGULARISATION DE VOS COTISATIONS 2013

COMMERÇANT

CENTRE DE PAIEMENT RSI
TSA 10002

2112C 422

A BOURG EN BRESSE, le 18 Octobre 2014

9920/4116 / 005 / 218

02135P/01F/01



01016 BOURG EN BRESSE CEDEX

VOTRE CONTACT RSI

Tél: 3698-tarif local
Courriel : <http://www.rsi.fr/contact/>

VOS RÉFÉRENCES

N° Sécurité Sociale 272029935032773

Rappeler ce numéro de Sécurité Sociale
pour toute correspondance.

N° SIRET 75081757900014 C

N° TI 827 2172622863 1

Page 1 / 1 ☐

MLE AOUZAL HABIBA
SARL ALLIZEO WEB
57 R DES CHENES
42210 CRAINTILLEUX

Mademoiselle,

Nous avons procédé au calcul définitif de vos cotisations et contributions sociales dues au titre de l'année 2013 à partir des revenus que vous avez déclarés (voir détail au verso).

Compte tenu des cotisations provisionnelles qui vous ont déjà été appelées en 2013, vous êtes redevable sur ces bases du complément indiqué ci-dessous.

Pour le paiement de ce complément de cotisations exigible en novembre, vous recevrez prochainement un avis d'appel qui comprendra également le montant de vos cotisations provisionnelles du 4ème trimestre 2014.

NE RÉGLEZ RIEN MAINTENANT. ATTENDEZ D'AVOIR REÇU L'AVIS D'APPEL.

Si le montant des revenus pris en compte à ce stade ne correspond pas aux éléments en votre possession, nous vous invitons à transmettre les documents justificatifs au **centre de paiement RSI**.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers RSI.

Nous vous prions d'agréer, Mademoiselle, nos salutations distinguées.

Le Directeur

chg 4 nov

Accédez à votre compte Cotisations,
rubrique « Mon compte » sur www.rsi.fr

MONTANT DES COTISATIONS

Date	Cotisations 2014 4ème trimestre	Régularisation 2013	Total
05 NOVEMBRE 2014	329,00 €	110,00 €	439,00 €

DÉTAIL DE LA RÉGULARISATION DE VOS COTISATIONS 2013

MONTANTS DÉCLARÉS POUR L'ANNÉE 2013

	Montants 2013
Revenus professionnels non salariés (dont revenus de remplacement et cotisations facultatives)	10 272
Revenus de remplacement	0
Cotisations sociales personnelles obligatoires (hors CSG-CRDS)	3 541

MONTANT DÉTAILLÉ DE VOTRE RÉGULARISATION

Cotisations/contributions	Assiette retenue	Taux (%)	Montant avant exonération	Nature de l'exonération	Cotisations définitives	Cotisations provisionnelles	RÉGULARISATION
Maladie-Maternité	10 272	6,50	668	ACCRE	496	518	-22
Indemnités journalières dans la limite de 185 160 €	14 813	0,70	104	ACCRE	77	77	0
Allocations familiales	10 272	5,40	555	ACCRE	412	431	-19
Retraite de base dans la limite de 37 032 €	10 272	16,85	1 731	ACCRE	1 285	1 344	-59
Retraite complémentaire dans la limite de 37 032 €	10 272	7,00	719		719	752	-33
Invalidité dans la limite de 37 032 €	10 272	1,00	103	ACCRE	77	79	-2
Décès dans la limite de 37 032 €	10 272	0,10	10	ACCRE	7	8	-1
TOTAL COTISATIONS SOCIALES PERSONNELLES OBLIGATOIRES			3 890		3 073	3 209	-136
Contribution Formation professionnelle	36 372	0,25	91		91	91	0
CSG/CRDS sur revenus d'activité et sur cotisations sociales personnelles obligatoires	13 813	8,00	1 105		1 105 *	859	246
TOTAL			5 086		4 269	4 159	110 €

* Dont 704 euros déductibles fiscalement.